



TEMPS PÉRISCOLAIRES

& ACCUEILS
DE LOISIRS

3-14 ans

Année scolaire 2024-2025







LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

La Ville d'Angers organise l'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 14 ans sur l'ensemble des temps périscolaires, en complémentarité avec l'école et les projets développés par les équipes enseignantes.

L'accueil périscolaire

Un service municipal d'accueil fonctionne avant et après la classe, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville d'Angers. Il a un caractère éducatif et social.

Tous les enfants scolarisés dans une école publique peuvent bénéficier de ce service, aux horaires suivants:

- Accueil périscolaire du matin : 7h30-8h35
- Accueil périscolaire du mercredi midi: 11h45-12h30
- Accueil périscolaire du soir : gratuit de 16h45 à 17h30
 - . payant de 17h30 à 18h30

L'inscription est obligatoire pour l'accueil périscolaire (voir p.12).

Les Temps d'activités périscolaires (TAP)

Les TAP participent à la réussite éducative des enfants. Ils s'inscrivent dans la continuité des enseignements dispensés dans les écoles publiques et contribuent à l'épanouissement des enfants en développant leur curiosité intellectuelle. Ils se déroulent aux jours et aux horgires suivants:

- en maternelle: les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 13h45 à 14h45
- en élémentaire : les lundis et vendredis de 15h15 à 16h45

L'inscription est obligatoire pour les TAP (voir p.12).

La restauration scolaire

La restauration scolaire est un service public à caractère social mis en place dans toutes les écoles publiques de la Ville d'Angers. Sur délégation de la Ville d'Angers, le service de restauration scolaire est assuré par Papillote et Compagnie, qui assure la production, la livraison et le service des repas.

Renseignements: papillote-et-cie.fr ou O2 41 21 18 80







Quotient familial	Garderie du matin 7h30 - 8h35	Garderie du soir 17h30 - 18h30	Garderie Forfait journée (matin et soir)
0 - 306	0,28 €	0,28 €	0,43€
307 - 399	0,55€	0,55€	0,75 €
400 - 499	0,75€	0,75€	1,09€
500 - 599	0,98€	0,98 €	1,36€
600 - 699	1,19 €	1,19 €	1,63 €
700 - 799	1,42 €	1,42€	1,91 €
800 - 999	1,63 €	1,63 €	2,17 €
1000 - 1499	2,17 €	2,17€	2,62€
1500 - 1999	2,72 €	2,72 €	3,05€
2000 et +	2,82€	2,82€	3,27 €
Hors Angers < ou = à 600	3,15 €	3,15 €	4,20 €
Hors Angers > à 600	3,27 €	3,27 €	4,35€

Seule la présence effective de l'enfant est facturée, y compris les retards constatés à la fin du service, après 18h3O les lundis, mardis, jeudis et vendredis et après 12h3O le mercredi. Ces dépassements d'horaires sont facturés 6 €.

Les Temps d'activités périscolaires (TAP) et l'accueil périscolaire du mercredi midi et du soir de 16h45 à 17h30 sont gratuits.

LES ACCUEILS **DE LOISIRS**

Les accueils de loisirs sont des espaces ludiques, mais aussi des lieux d'apprentissage, des espaces évolutifs de liberté, de découverte et de préparation à la citoyenneté. Ils répondent aux besoins de loisirs et aux intérêts de l'enfant. Leur mission est spécifique et complémentaire de celle de l'école, des parents, des différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux.

Les accueils de loisirs municipaux sont proposés aux enfants scolarisés, à partir de 2 ou 3 ans et jusqu'à 14 ans. Ils sont agréés par le service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Maineet-Loire.

Les activités proposées sont définies au regard d'un projet pédagogique. qui fait référence à la Politique éducative locale (PEL) élaborée par la collectivité et dont l'objectif est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, en concertation avec les différents services municipaux et acteurs du territoire.

L'accueil de loisirs du mercredi

La Ville d'Angers propose aux enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées d'Angers, un accueil de loisirs de rattachement (chaque école est associée à un accueil de loisirs municipal). Ces accueils sont possibles dans la limite des places disponibles.

> Pour connaître votre accueil de loisirs de rattachement, reportez-vous aux pages 8 à 10.

Les collégiens peuvent choisir leur accueil de loisirs (hors accueils de loisirs situés dans les locaux des écoles privées).

La Ville met en place gratuitement des circuits de bus à la sortie des écoles publiques pour emmener les enfants sur leur accueil de loisirs de rattachement. lorsaue celui-ci ne se situe pas dans les locaux de l'école.





L'accueil de loisirs des vacances scolaires

Pendant les vacances, les accueils de loisirs proposent à chaque enfant des activités ludiques, conviviales et enrichissantes. Ils ont vocation à lui donner les moyens de s'épanouir dans un groupe, de découvrir et pratiquer des activités multiples, traditionnelles ou plus innovantes et de susciter sa curiosité pour le monde qui l'entoure.

Pour les vacances, la famille peut inscrire son enfant à l'accueil de loisirs de son choix.

L'accueil est possible à la journée ou à la demi-journée (mais facturé au prix d'une journée), dans la limite des places disponibles.

La Ville met en place gratuitement des circuits de bus permettant de desservir les accueils de loisirs les plus excentrés, tels que la Claverie, le Hutreau, les Cabanes du lac et les Bois d'Aubin.

Horaires

Les mercredis ou durant les vacances scolaires, les parents peuvent amener et venir chercher leurs enfants aux horaires suivants :

	Arrivée possible entre :	Départ possible entre :
Matinée sans repas	7520 - 50520	11h45 et 12h15
Matinée avec repas	7h30 et 9h30	13h15 et 13h45
Après-midi sans repas	13h15 et 13h45	1/1 00 1 101 00
Après-midi avec repas	11h45 et 12h15	16h30 et 18h30

PENSEZ À RÉSERVER!

Pour que votre enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs, pensez à réserver ses jours de présence, en plus de son inscription annuelle (voir p. 12). Sans cela, il ne pourra pas être accueilli. Les réservations sont possibles dans la limite des places disponibles.

Les accueils de loisirs du mercredi

- > Vous pouvez réserver au plus tard le mercredi de la semaine précédant l'accueil de l'enfant.
- > Vous pouvez annuler au plus tard le lundi de la semaine précédant l'accueil de l'enfant.

Les accueils de loisirs des vacances scolaires

Vacances scolaires 2023-2024	Période de réservation	Délai d'annulation sans justificatif
Automne l ^{re} semaine : 21 au 25 octobre 2024	du mardi l ^{er} au mercredi 16 octobre 2024	lundi 14 octobre 2024
Automne 2° semaine : 28 au 31 octobre 2024	du mardi l ^{er} au mercredi 23 octobre 2024	lundi 21 octobre 2024
Noël 1 ^{re} semaine : 23 au 27 décembre 2024	du mardi 3 au mercredi 18 décembre 2024	lundi 16 décembre 2024
Noël 2° semaine : 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025	du mardi 3 au mercredi 25 décembre 2024	lundi 23 décembre 2024
Hiver 1 ^{re} semaine : 10 au 14 février 2025	du mardi 21 janvier au mercredi 5 février 2025	lundi 3 février 2025
Hiver 2° semaine : 17 au 21 février 2025	du mardi 21 janvier au mercredi 12 février 2025	lundi 10 février 2025
Printemps 1 ^{re} semaine : 7 au 11 avril 2025	du mardi 18 mars au mercredi 2 avril 2025	lundi 31 mars 2025
Printemps 2° semaine : 14 au 18 avril 2025	du mardi 18 mars au mercredi 9 avril 2025	lundi 7 avril 2025

Réservation et modification

Pour réserver ou modifier votre réservation, rendez-vous en ligne sur votre Espace Parents, ou en guichet, au Point info famille (hôtel de ville) et relais-mairies: Roseraie, Monplaisir, Belle-Beille et Hauts-de-Saint-Aubin.

TARIFS 2024-2025

	Mercredis		Vacances scolaires
Quotient familial	Demi-journée Repas inclus	Journée Repas inclus	Journée d'accueil de loisirs ou de stage - Repas inclus
0 - 306	1,28 €	2,07€	2,07€
307 - 399	2,07€	3,21 €	3,21€
400 - 499	2,75 €	3,99 €	3,99 €
500 - 599	4,32 €	5,67€	5,67€
600 - 699	4,66 €	6,23 €	6,23 €
700 - 799	5,10 €	7,37 €	7,37 €
800 - 999	5,22€	8,51€	8,51€
1000 - 1499	6,23 €	10,77€	10,77 €
1500 - 1999	6,51€	11,62€	11,62€
2000 et +	6,80€	12,47 €	12,47 €
Hors Angers < ou = à 600	7,47 €	10€	10 €
Hors Angers > à 600	7,95€	14,74 €	15,17 €

En cas d'allergie alimentaire, constatée par un Protocole d'accueil individualisé (PAI), impliquant la fourniture d'un panier-repas par la famille, un abattement de 10 % est appliqué.

Annulation

Vous pouvez modifier ou annuler vos réservations sans frais jusqu'au lundi de la semaine précédant l'accueil de votre enfant. Passé ce délai, l'absence devra être justifiée (certificat médical, bulletin d'hospitalisation de l'enfant ou arrêt de travail des parents) dans un délai de 3 jours ouvrés.

Pour transmettre votre justificatif, rendez-vous en ligne sur votre Espace Parents ou en guichet, au Point info famille (hôtel de ville) et relais-mairies, ou par courrier à Mairie d'Angers -Direction Éducation BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02.

Pour lutter contre l'absentéisme (qui prive certains enfants d'une place) et le gaspillage alimentaire, toute annulation hors délai ou absence non justifiée sera facturée 6 €, plus le coût de la prestation.

Tout retard constaté à la fin du service (après 18h3O) sera facturé 6 €.

ACCUEILS DE LOISIRS OUVERTS LE MERCREDI APRÈS-MIDI

Pour les enfants des écoles publiques

Votre enfant fréquente l'école :	Accueils de loisirs de rattachement (2-5 ans)	Accueils de loisirs de rattachement (6-14 ans)		
QUARTIER ROSERAIE				
Charles-Bénier	Charles Dánisa			
Marcel-Pagnol	Charles-Bénier			
Jacques-Prévert	Les Grandes Maulévries			
Les Grandes Maulévries	Les Grandes Maulevries	Le Hutreau		
Jean-Jacques-Rousseau				
Claude-Monet	Jules-Verne			
Jules-Verne				
QUARTIERS JUSTICES / MADELEINE / SAINT-LÉONARD				
René-Brossard	Adrien-Tigeot			
Adrien-Tigeot	Adrien-figeot	Paul-Bert		
Alfred-Clément	Pas d'école maternelle	r dul-bert		
Pierre-Louis-Lebas	Pierre-Louis-Lebas			
Volney	Fierre-Louis-Lebus	Pas d'école élémentaire		
QU	ARTIERS BELLE-BEILLE / LAC-DE	-MAINE		
Pierre-et-Marie-Curie		Les Cabanes du lac		
Robert-Desnos	Pierre-et-Marie-Curie	Les Cabarles du lac		
Montesquieu	Pierre-et-ividire-Carie	Pas d'école élémentaire		
Aldo-Ferraro				
Bois-de-Mollières	Bois-de-Mollieres	Les Cabanes du lac		
La Pérussaie	La Pérussaie	Les Capalles du lac		
Jean-Rostand	Lu Fei ussule			



Votre enfant fréquente l'école : Accueils de loisirs de rattachement (2-5 ans) Accueils de loisirs de rattachement (6-14 ans)

QUARTIERS CENTRE-VILLE / NEY / CHALOUÈRE

Condorcet	Condorcet	Condorcet
La Blancheraie	La Blancheraie	I DI I :
Joseph-Cussonneau	Joseph-Cussonneau	La Blancheraie
Parcheminerie	Parcheminerie	Pas d'école élémentaire
Victor-Hugo	Victor-Hugo	\C. I II
Marie-Talet	Marie-Talet	Victor-Hugo

QUARTIERS DOUTRE / SAINT-JACQUES / HAUTS-DE-SAINT-AUBIN / NAZARETH

Grégoire-Bordillon	Pas d'école maternelle	
Anne-Dacier		Les Bois d'Aubin
François-Raspail	François-Raspail	
Descartes		Pas d'école élémentaire
Gérard-Philipe	Gérard-Philipe	
René-Gasnier	Nalaan Manadala	Les Bois d'Aubin
Nelson-Mandela	Nelson-Mandela	

QUARTIERS MONPLAISIR / DEUX-CROIX-BANCHAIS

Isoret	Isoret	Isoret
Henri-Chiron	Henri-Chiron	
Annie-Fratellini	Annie Fredrikei	La Claverie
Larévellière	Annie-Fratellini	
Alfred-de-Musset	D 11/1/	
Paul-Valéry	Paul-Valéry	
Voltaire	Voltaire	

ACCUEILS DE LOISIRS OUVERTS LE MERCREDI À LA JOURNÉE

Pour les enfants des écoles privées

Votre	enfant fréquente
	l'école :

Accueils de loisirs de rattachement (2-5 ans) Accueils de loisirs de rattachement (6-14 ans)

SECTEUR DOUTRE / SAINT-JACQUES / HAUTS-DE-SAINT-AUBIN / BELLE-BEILLE / LAC-DE-MAINE

Saint-Jean-de-la-Barre		
Saint-Paul-les-Genêts	Caial Davidles Comâte	Caiat David Las Canatta
Sainte-Thérèse	Saint-Paul-les-Genêts	Saint-Paul-les-Genêts
Saint-Pierre		

SECTEUR JUSTICES / MADELEINE / SAINT-LÉONARD / ROSERAIE / CENTRE-VILLE

Immaculee Conception		
Sainte-Bernadette		
Curé d'Ars	Sainte-Bernadette	Le Hutreau
Sacré-Cœur-la-Madeleine	Sainte-bernadette	Le nutredu
Sainte-Agnès		
Saint-Augustin		

SECTEUR CENTRE-VILLE / NEY / CHALOUÈRE

Bellefontaine		
Saint-Laud/L'Esvière	Della facilità di	Dallata a kada a
Sacré-Cœur-République	Bellefontaine	Bellefontaine
Saint-Martin		

SECTEUR MONPLAISIR / DEUX-CROIX-BANCHAIS

Saint-Antoine		
Notre-Dame de-la-Miséricorde	Saint-Serge	La Claverie
Saint-Serge		

ACCUEILS DE LOISIRS OUVERTS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Les accueils de loisirs maternels (2-5 ans)

Sur chaque période de vacances scolaires, 13 accueils de loisirs maternels seront ouverts (une ouverture supplémentaire par rapport à 2023-2024).

Ils sont répartis sur l'ensemble de la Ville d'Angers à raison de 2 à 3 accueils par quartier, au regard des besoins des familles.

Ils sont situés dans des locaux dédiés au sein des écoles maternelles publiques de la Ville. La liste des accueils ouverts est susceptible d'évoluer à chaque période de vacances scolaires, en fonction des travaux ou opération d'entretien prévus dans les écoles afin d'en assurer la pérennité. La liste des accueils ouverts sera disponible sur angers.fr, rubrique Education-Enfance, une semaine avant l'ouverture de chaque période de réservation.

Les accueils de loisirs sans hébergement (6-14 ans)

Sur chaque période de vacances, 6 accueils de loisirs réservés aux enfants de 6 à 14 ans sont ouverts.

lls sont répartis à l'échelle de la Ville à raison d'un accueil par quartier, au regard du besoin des familles.

Ils sont pour la plupart situés dans des locaux adaptés avec un usage exclusif pour des activités de loisirs (Claverie, Hutreau, Bois d'Aubin, Cabanes du lac, Paul Bert). Seul l'accueil en centre-ville est situé au sein d'une école publique. La liste des accueils ouverts sera disponible sur angers.fr, rubrique Education-Enfance, une semaine avant l'ouverture de chaque période de réservation.

Les vacances de Noël

Au regard de la fréquentation plus faible durant les congés de Noël, le nombre d'accueils ouverts sera limité et des regroupements sont prévus. La liste des accueils ouverts sera disponible sur angers.fr, rubrique Education-Enfance, une semaine avant l'ouverture des réservations.

COMMENT S'INSCRIRE?

L'inscription est obligatoire pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, mais aussi pour la garderie périscolaire et les Temps d'activités périscolaires (TAP).





Sur l'Espace Parents, via mon compte internet A'tout sur atout.angers.fr



- · du Point info famille, à l'hôtel de ville
- dans votre relais-mairie : Roseraie, Monplaisir, Hauts-de-Saint-Aubin et Belle-Beille

2 Je fournis les justificatifs

- Pour les allocataires: une attestation de paiement CAF/MSA* de moins de 3 mois;
- Pour les non-allocataires : une copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille et le dernier avis d'imposition*.

3 Je renseigne mes informations

Je fournis toutes les informations nécessaires à la prise en charge de mon enfant (santé, repas, personnes à joindre, autorisations...) dans le but de lui assurer un accueil en toute sécurité.

Une fois transmises et validées, ces informations permettent l'accueil de mon enfant :

- · sans réservation en accueil périscolaire (matin et soir) ou sur les temps d'activités périscolaires;
- · sur réservation en accueil de loisirs le mercredi et les vacances.

4 Je réserve pour les accueils de loisirs

Je réserve les jours de présence souhaités de mon enfant à l'accueil de loisirs (mercredi ou vacances), selon les périodes de réservation et d'annulation communiquées page 6.

^{*}Ces justificatifs permettent, selon le quotient, de bénéficier de la tarification solidaire.

MODALITÉS DE PAIEMENT ET RÈGLEMENT

Vous pouvez régler votre avis de somme à payer soit :

- par prélèvement automatique (après avoir signé un mandat de prélèvement qui se renouvelle automatiquement chaque année);
- par carte bancaire:
 atout.angers.frou dans le réseau
 des buralistes partenaires (liste
 consultable sur le site: impots.gouv.
 fr/paiement-de-proximite) ou au
 service de Gestion Comptable Angers situé dans le hall de l'hôtel
 de ville;
- par prélèvement bancaire sur atout.angers.fr
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public;
- par chèque CESU ou chèque vacances (non dématérialisé) au service de Gestion Comptable – Angers situé dans le hall de l'hôtel de ville;
- Par e-cesu (dématérialisé) depuis votre compte CESU* muni de votre numéro de facture (que vous trouverez sur votre avis de sommes à payer) et du code NAN de la Ville d'Angers: 5789 ou 5789*0 (selon les sites).
 - * les e-cesu émis par la plateforme Domiserve ne sont pas acceptés en format dématérialisé.

 en espèces (dans la limite de 300 €), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site: impots.gouv.fr/paiement-de-proximite).

En cas de séparation des parents, la facture est établie selon les modalités fixées lors de l'inscription. En cas d'utilisation du service par les deux parents, une attestation et un calendrier de facturation alternée doivent être obligatoirement complétés et signés par les deux parties.

Règlement

Toute personne s'inscrivant aux activités périscolaires et extrascolaires s'engage par ailleurs à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.

Ce règlement est consultable sur : angers.fr/education-enfance

Il peut également être communiqué au format numérique ou papier sur simple demande auprès du Point info famille.



L'OFFRE ASSOCIATIVE

En plus des accueils de loisirs municipaux, les maisons de quartiers partenaires de la Ville d'Angers proposent, elles aussi, une offre d'accueil en temps extrascolaire. N'hésitez pas à les contacter.

SECTEUR JUSTICES / MADELEINE / SAINT-LÉONARD

- Accueil de loisirs Le Chêne Magique Géré par la maison de quartier le Trois-Mâts.
- > Pour les enfants de 3 à 12 ans

Ouvert les mercredis et durant les vacances (sauf une semaine à Noël et les 2 premières semaines d'août).

33, boulevard de la Marianne à Angers 02 41 66 02 02 / troismats.accueil@gmail.com

SECTEUR CENTRE-VILLE / NEY / CHALOUÈRE

Accueil de loisirs du Haras

Géré par la maison de quartier Angers centre.

> Pour les enfants de 6 à 12 ans

Ouvert les mercredis et durant les vacances (fermeture annuelle entre Noël et le 1^{er} janvier, et la première quinzaine d'août).

- 5, allée du Haras à Angers 02 41 86 05 05 / contact@aca-angers.fr
- Accueil de loisirs de la Maison de quartier Quart'Ney

Géré par la maison de quartier le Quart'Ney.

> Pour les enfants de 6 à 12 ans

Ouvert les mercredis et durant les vacances (sauf fermetures annuelles).

5-9, rue Ernest-Eugène-Duboys à Angers 02 41 43 28 13 / contact@quartney.fr

SECTEUR MONPLAISIR / DEUX-CROIX-BANCHAIS

 Espace jeunesse à la maison de quartier Marcelle-Menet

Géré par la maison de quartier Marcelle-Menet.

> Pour les enfants à partir de 10 ans

Ouvert les mercredis, vendredis et samedis et durant les vacances.

L'offre est susceptible d'évoluer à la rentrée 2024.

Mail Clément-Pasquereau à Angers 02 41 96 12 00 administration@marcellemenet.fr

Accueil de loisirs Cadet Roussel

Géré par la maison pour tous Monplaisir.

> Pour les enfants de 6 à 11 ans

Ouvert durant les vacances scolaires le mercredi après-midi et parfois en soirée.

- > Pour les enfants de plus de 11 ans Ouvert du lundi au vendredi, en journée durant les vacances scolaires, et en soirée hors vacances scolaires.
- 3, rue de l'écriture à Angers 02 41 43 84 09 / contact@mpt-monplaisir.fr
- Accueil de loisirs Henri-Cormeau

Géré par l'association des Habitants des Banchais.

> Pour les enfants de 4 à 11 ans

Ouvert les mercredis après-midi et durant toutes les vacances scolaires.

7 bis, square Henri-Cormeau à Angers 02 41 60 83 43 / association@banchais.fr

> Pour les enfants de 12 à 17 ans

Ouvert les mercredis après-midi et vendredi après-midi et durant les vacances scolaires

266, rue Haute des Banchais à Angers 02 41 60 83 43 / association@banchais.fr

- Accueil de loisirs adapté Escal Géré par l'association Adapei 49.
- > Pour les enfants de 3 à 12 ans en mixité (en situation de handicap ou non).

Ouvert les mercredis après-midi et durant la moitié de chaque vacances scolaires. Dans les locaux de l'école Alfred-de-Musset. Les plaquettes sont actualisées à chaque période, à consulter sur le site : escal.adapei49.asso.fr

5, rue Alfred-de-Musset à Angers 02 41 22 06 70 escal.accueildeloisirs@adapei49.asso.fr

SECTEUR BELLE-BEILLE / LAC-DE-MAINE

- Accueil de loisirs Jacques-Tati Géré par le centre Jacques-Tati.
- > Pour les enfants de 4 à 12 ans et de 12 à 17 ans

Ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires pour les 4-12 ans.

Ouvert les mercredis, les samedis et durant les vacances scolaires pour les 12-17 ans.

- 5, rue Eugénie-Mansion à Angers 02 41 48 51 90 / accueil@centrejacquestati.fr
- Accueil de loisirs L'île aux mômes Géré par la maison de quartier du Lac-de-Maine.
- > Pour les enfants de 3 à 11 ans

Ouvert le mercredi après-midi pour les 6 à 11 ans, durant toutes les vacances scolaires pour les 3 à 11 ans.

34, rue de la chambre aux deniers à Angers 02 41 48 05 40 / poleenfance@ilm-asso.fr / polejeunesse@ilm-asso.fr

SECTEUR DOUTRE / SAINT-JACQUES / HAUTS-DE-SAINT-AUBIN

Accueil de loisirs de la maison de quartier l'Archipel

Géré par la maison de quartier l'Archipel.

> Accueil de loisirs 6-11 ans

Ouvert les mercredis et vacances scolaires

11, rue Raspail à Angers 02 41 39 85 62 / alshlarchipel@orange.fr

> Accueil jeunes 11-15 ans

Ouvert les mercredis après-midi, les vendredis et les vacances scolaires

19, rue de l'Abbaye à Angers - 02 41 24 89 10 jeunesselarchipel.asso@orange.fr

13 bis, boulevard Georges-Clémenceau à Angers - larchipel.asso@orange.fr

Accueil de loisirs Pop Up et Start

Géré par la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin – Léo-Lagrange Ouest.

> Accueil de loisirs enfance POP UP Pour les enfants de 6 à 10 ans

Ouvert les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires.

> Accueil de loisirs pré-ados START Pour les enfants de 11 à 15 ans

Ouvert les mercredis après-midi, vendredis, samedis et durant les vacances scolaires.

19, rue Marie-Amélie Cambell - Place de la Fraternité à Angers - 02 41 73 44 22 mg.hautssaintaubin@leolagrange.org

SECTEUR ROSERAIE

- Le centre municipal Jean-Vilar Géré par la Ville d'Angers.
- > Pour les enfants à partir de 11 ans (accueil libre, ateliers, stages, sorties)

En période scolaire : ouverture les lundis et vendredis de 15h à 17h. Le mercredi de 13h30 à 18h30 et le samedi de 13h30 à 17h30. Ouverture sur les petites vacances scolaires.

1 bis, rue Henri-Bergson à Angers 02 41 68 92 50 centre.jean-vilar@ville.angers.fr



POINT INFO FAMILLE

Hôtel de ville d'Angers 02 41 05 45 80 du lundi au vendredi de 9h (10h le jeudi) à 13h et de 14h à 17h30

SUR ATOUT.FR

Sur votre Espace Parents rubrique « Autre demande »